

SEANCE DU 04 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit

Et le quatre juin

à 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

Etaient présents : AVIGNON Damien, BLUTEAU Sandra, COURTIN Elisabeth, DE MEYERE Patrick, EDON Dominique, GUEHO Sigrid, LAMY Christophe, MONTAROU Lionel, PATAULT Florie, PINCONNET Gilles, ROTTIER Corinne, VOTAVA Nadine

Absents excusés : CHAUSSEE Annick,

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Sandra BLUTEAU conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités

Mme CHAUSSEE Annick a donné son pouvoir à M. LAMY Christophe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100 %)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2018 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte la proposition ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

DEVIS

« SAUVEGARDE MAIRIE »

2018-44

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition concernant la sauvegarde informatique pour les données informatiques de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

De retenir la Sté CONTY sis 72190 SAINT PAVACE pour la sauvegarde des données informatiques de la mairie.

Le montant du devis s'élève à 585,00 € H.T.

Le montant du contrat s'élève à 27 € H.T./mensuel pour une durée de 36 mois.

Les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision. **Adopté à l'unanimité**

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHS

Mise à jour de la compétence Promotion d'événements et de manifestations d'intérêt communautaire

2018-45

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance plénière du 28 mars 2018, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de mettre à jour la compétence promotion d'événements et de manifestations d'intérêts communautaire.

En effet, suite à différents échanges avec certaines communes membres de l'Huisne Sarthoise, l'intérêt communautaire de certaines manifestations n'appa-

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHS

Mise à jour de la compétence Promotion d'événements et de manifestations d'intérêt communautaire

2018-45

En conséquence, le Conseil communautaire a acté la réécriture du k°) des compétences facultatives en supprimant la reconnaissance de l'intérêt communautaire pour les Courses hippiques de Montmirail, la Fête médiévale de Montmirail et les Journées nationales de l'Archéologie.

Concernant le Festival de la Chéronne, la Biennale de la Céramique et l'Automne culturel, une réflexion est actuellement en cours pour construire un nouveau projet reliant ces trois événements. Cependant, si ce projet n'était pas validé ou concluant, alors les statuts seraient à nouveau toilettés dans la foulée.

Dès lors, la nouvelle rédaction du k°) est la suivante :

« k) opérations de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les manifestations et événements suivants :

- Biennale de la céramique,
- Festival de la Chéronne,
- Course cycliste de l'Huisne Sarthoise,
- Automne culturel. »

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 28-03-2018-001b en date du 28 mars 2018 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte les modifications des statuts de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance plénière du 28 mars 2018, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI afin de lui permettre d'adhérer au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

En effet, l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) composée à l'origine des conseils départementaux de l'Orne, d'Eure-et-Loire et de la Sarthe a été transformée, par l'effet de la loi NOTRe, en syndicat mixte ouvert intégrant des EPCI à fiscalité propre.

Dénommé Syndicat de Bassin de la Sarthe (SBS), ce dernier dispose des compétences suivantes :

- études et appuis des Commissions locales de l'eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE ;
- Autres compétences de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Dans le détail, il s'agit :

- pour le premier point, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des études et appuis (secrétariat technique et administratif) nécessaires aux activités de(s) CLE des bassins versants de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval durant les phases d'élaboration, de mise en œuvre et de révision des SAGE.
- Pour le deuxième point :

◇ de l'administration du Système d'Information Géographique (SIG) et mise à disposition de données pour les partenaires, les porteurs de projet et l'ensemble des acteurs du territoire ;

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHS

Intégration d'une compétence optionnelle en lien avec la compétence GEMAPI

2018-46

Dans ces conditions, afin de permettre cette adhésion, il conviendrait de modifier les statuts de la Communauté de communes afin d'y inscrire au titre des compétences optionnelles une nouvelle compétence dénommée :

« e) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

Font partie de la protection et mise en valeur de l'environnement les items suivants :

- Etudes et appuis de la ou les commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre des SAGE Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne,
- Soutien de l'animation et de la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Etudes, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations. »

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la CCHS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 28-03-2018-001 en date du 28 mars 2018 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte les modifications des statuts de la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que l'alinéa 6 de l'article L. 5211-17 du CGCT dispose que « (...) Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers (en matière de zones d'activité économique) sont décidées par **délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres** se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences (...). »

La Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a délibéré le 11 avril 2018 et a retenu comme conditions financières et patrimoniales les modalités suivantes :

Au regard de la compétence développement économique, une partition est à opérer entre trois types de biens connaissant chacun des régimes juridiques différents.

- **1^{er} type de biens : les équipements publics :**

Font partie des équipements publics, les voies, impasses, parkings, réseaux, lampadaires, mobiliers urbains, etc dans la mesure où ils sont propriétés de la commune.

Dans cette hypothèse, ces biens font l'objet d'une mise à disposition matérialisée par un Procès-verbal de mise à disposition entre chaque commune intéressée et la CCHS.

- **2^{ème} type de biens : les terrains à commercialiser :**

Pour les terrains à commercialiser et afin d'éviter toute difficulté liée à la gestion desdits terrains, il est proposé de conclure des ventes à paiement différé.

Ce dernier mécanisme aboutit à conclure dès à présent des actes notariés avec

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHS

Intégration d'une compétence optionnelle en lien avec la compétence GEMAPI

2018-46 (suite)

Développement économique : définition des conditions financières et patrimoniales de transfert de biens immobiliers en matière de zones d'activités économiques

2018-47

**Développement
économique : définition des
conditions financières et
patrimoniales de transfert de
biens immobiliers en matière
de zones d'activités
économiques**

**2018-47
(suite)**

Au niveau des conséquences,

- La CCHS devient immédiatement propriétaire (à effet au 1er janvier 2017) et paiera le prix à la commune lors de la cession à une entreprise.
- La CCHS supporte les taxes foncières et tous les frais annexes liés à la gestion et l'entretien de ses parcelles.
- La CCHS se met en conformité avec la loi NOTRe sans générer des décaissements importants de trésorerie (seuls les frais d'acte, les frais d'entretien et les remboursements de taxes foncières, la TVA seront dus).

Le détail des parcelles à acquérir et les prix d'achat à la commune sont joints en annexe (état des terrains à commercialiser).

Cependant, afin d'éviter des moins-values à la CCHS du fait des frais de notaire et des opérations de TVA, il est proposé que les prix de vente proposés par les communes et répercutés par la CCHS lors des cessions aux entreprises soient majorés d'un euro par m². ainsi, si une commune vend le terrain à la CCHS à 10 € HT/m², la CCHS le revendra à l'entreprise de son côté à 11 € HT/m². compte tenu de son état de commercialisation, la majoration de 1 € n'est pas applicable à la zone du Pressoir.

• 3^{ème} type de biens : les bâtiments industriels situés dans les zones :

4 bâtiments doivent être rachetés par la CCHS, 3 sur La Ferté-Bernard et 1 à Tuffé Val de la Chéronne.

Le coût total des bâtiments représente la somme HT de 1 753 470 €. Ces immeubles sont productifs de revenus à hauteur de 80 167,80 € HT par an.

Compte tenu de l'état d'occupation desdits bâtiments et des revenus qui en résultent, il est proposé de procéder à leur acquisition immédiate. Concernant le bâtiment CGMP de Tuffé Val de la Chéronne, la CCHS s'engage à diviser le bâtiment en trois entités distinctes et la commune s'engage de son côté à le racheter pour un montant de 200 000 € à la CCHS.

Dans ces conditions, les 4 bâtiments économiques pourraient être achetés en 2018 et les travaux pour celui de Tuffé Val de la Chéronne pourraient débuter dès que la double majorité requise pour la validation de la présente délibération sera réunie.

En conséquence, au regard de tous ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activités économiques selon les modalités exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 11-04-2018-035 en date du 11 avril 2018 portant sur la définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activités économiques,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

N'approuve pas les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers telles que précédemment décrites et conformément au tableau joint,

Prend acte que ces modalités sont communiquées à l'ensemble des communes de l'Huisne Sarthoise pour délibération par leurs conseils municipaux,

Retient le principe de la mise à disposition à titre gratuit pour les équipements public collectifs des zones,

Ne décide pas que :

- les cessions des parcelles à commercialiser telles que recensées dans l'état des terrains à commercialiser le seront en la forme d'une vente à paiement différé dont le paiement à la commune interviendra lors de la cession de la parcelle à une entreprise ou un prospect,
- les prix de rachat à la commune sont fixés conformément aux prix indiqués dans la colonne prix de rachat à la commune dans l'annexe précitée,
- les prix de vente aux entreprises par la CCHS seront majorés de 1 € HT par m² pour faire face aux frais induits par ces opérations d'achat à la com-

**Développement
économique : définition des
conditions financières et
patrimoniales de transfert de
biens immobiliers en matière
de zones d'activités
économiques**

**2018-47
(suite)**

- les bâtiments industriels sur les communes de La Ferté-Bernard et Tuffé Val de la Chéronne seront rachetés immédiatement c'est-à-dire dès que les présentes modalités auront été validées par la double majorité qualifiée des communes.
- le bâtiment industriel sur la commune Tuffé Val de la Chéronne sera divisé en trois entités et que l'un des trois nouveaux bâtiments, celui affecté aux services techniques de la commune sera revendu à la commune de Tuffé Val de la Chéronne pour un montant de 200 000 € HT.

Prend acte que :

- toutes ces opérations auront une date d'effet au 1er janvier 2017 compte tenu de la date d'entrée en vigueur du transfert de la compétence développement économique au profit de la Communauté de communes,
- tous les actes qui découlent de la présente délibération feront l'objet de délibérations spécifiques, lesquelles seront soumises au vote du Conseil communautaire qu'à partir du moment où les présentes conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers auront été validées par une double majorité qualifiée des communes (2/3 - 1/2).

3 voix pour

3 voix contre

7 abstentions

TARIFS

ACCUEIL PERISCOLAIRE

2018-48

Vu la délibération n° 2017-39 du 19 juin 2017 concernant les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que les tarifs de l'accueil périscolaire soient fixés pour la rentrée scolaire de septembre 2018, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de laisser les tarifs de l'accueil périscolaires à compter du 1er septembre 2018 comme suit :

Quotient familial compris entre 0 € et 1 000 € :

0,35 € le quart d'heure

Quotient familial supérieur à 1 000 € :

0,40 € le quart d'heure

Adopté à l'unanimité

**CREATION
DE 3 POSTES**

**ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

-

**ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

-

**AGENT SPECIALISE
PRINCIPAL DES ECOLES
MATERNELLES DE 1ERE
CLASSE**

2018-49

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que des agents sont promouvables à un avancement de grade conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique :

- Une agent promouvable au 01/01/2018 au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

- un agent promouvable au 01/01/2018 au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

- un agent promouvable au 04/12/2018 au grade d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01 janvier 2018

Le poste adjoint technique reste vacant.

Décide la création du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01 janvier 2018

Le poste adjoint administratif principal de 2ème classe reste vacant.

Décide la création du poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe à temps non complet à compter du 04 décembre 2018.

Le poste agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe reste vacant.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et

RECRUTEMENT
AGENT TECHNIQUE
POLYVALENT
NON TITULAIRE
2018-50

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le recrutement du emploi d'agent technique polyvalent non titulaire, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, à compter du 11 juin 2018 en raison d'un accroissement temporaire d'activité, suivant l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le recrutement d'un emploi d'agent technique polyvalent non titulaire, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire, à compter du 11 juin 2018 en raison d'un accroissement temporaire d'activité, suivant l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité